

Régime de fin de carrière

Les médecins en fin de carrière (qui bénéficient ou qui ont introduit une demande de pension) peuvent introduire une demande de prolongation de leur accréditation :

- soit année par année ou pour une période de trois ans ;
- où ils déclarent demander une dérogation de la norme de l'activité minimum ;
- où ils déclarent s'engager à respecter les conditions en matière du peer review et de la formation continue et de fournir, chaque année ou bien après les trois 6 années, au Groupe de direction de l'accréditation les preuves de leur participation aux GLEMS et de leur formation continue.

Les honoraires forfaitaires d'accréditation sont versés après la période d'accréditation d'une année ou de trois années après présentation des preuves susvisées.

Les médecins peuvent renouveler la demande pour autant d'années que leur situation le leur permet. Ils peuvent soit utiliser les formulaires approuvés par le GDA soit faire une demande en ligne via l'application web de l'accréditation.